

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* – n° ICC-  
5 01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d'audience n° 3  
9 Mercredi 12 octobre 2022  
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:33:00] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0006 (*sous serment*)  
16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:29] L'audience est ouverte.  
18 Bonjour, à toutes et à tous.  
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président.  
21 Bonjour, Mesdames les juges.  
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*  
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.  
24 Et nous sommes en audience publique.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:09] Merci beaucoup, Madame la  
26 greffière.  
27 Nous allons commencer avec les présentations. D'abord, le Bureau du Procureur.  
28 Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [09:34:21] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge,  
2 bonjour, Madame la juge.  
3 Pour le Bureau du Procureur aujourd'hui, Garcia et Dutertre. Et je salue tout le  
4 monde à l'intérieur et à l'extérieur de la salle qui participe ou assiste à nos débats.  
5 Je vous remercie. Ainsi que le témoin.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:44] Merci beaucoup, Monsieur le  
7 Procureur Dutertre.  
8 Je me tourne vers la Défense.  
9 Maître.  
10 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
11 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire  
12 ainsi qu'à l'extérieur du prétoire.  
13 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M. Maouloud Al-  
14 Ansary, M<sup>e</sup> Mohamed Youssef et moi-même, Maître Melinda Taylor.  
15 Merci.  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:16] Merci beaucoup, Maître Taylor.  
17 J'en profite également pour saluer M. Al Hassan.  
18 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.  
19 Maître.  
20 M<sup>e</sup> NSITA : [09:35:29] Bonjour, Monsieur le juge Président, honorables Mesdames les  
21 juges. Bonjour, chers et estimés confrères, ainsi que vos collaborateurs.  
22 Les représentants légaux des victimes sont représentés... — euh, non — les victimes  
23 sont représentées à cette audience par moi-même, maître Fidel Nsita Luvengika et  
24 M<sup>me</sup> Prisque Biyéké qui m'assiste.  
25 Merci beaucoup.  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:51] Merci beaucoup, Maître Nsita.  
27 Je me tourne vers le conseil du témoin en vertu de la règle 74.  
28 Maître.

- 1 M<sup>e</sup> CARILOU (interprétation) : [09:36:02] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
2 Mesdames les juges.  
3 Je suis maître Leto Cariolou et je suis aujourd'hui conseil en application de la  
4 règle 74 pour le témoin D-0006.  
5 Merci.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:18] Merci beaucoup, Maître Cariolou.  
7 En effet, ce matin, comme vous l'avez dit, nous poursuivons l'audition du témoin de  
8 la Défense D-0006.  
9 Alors, je m'adresse au témoin.  
10 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?  
11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:48] Je vous entends bien.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:52] Monsieur le témoin, au nom de la  
13 Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Je voudrais vous rappeler que  
14 vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et  
15 rien que la vérité.  
16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:23] S'il plaît à Dieu.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:27] Merci beaucoup.  
18 Alors, je voudrais que vous gardiez à l'esprit les conseils pratiques dont je vous ai  
19 déjà parlé. Exprimez-vous clairement et à un rythme modéré pour faciliter le travail  
20 des interprètes.  
21 Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour la suite et  
22 certainement la fin de... du contre-interrogatoire.  
23 Monsieur le Procureur.  
24 M. DUTERTRE : [09:38:22] Merci, Monsieur le Président.  
25 La fin, peut-être pas dans cette session, mais certainement rapidement.  
26 Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait passer en audience à huis clos, s'il vous  
27 plaît, pour les questions identifiantes ?  
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:38] Certainement.

1 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:57] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 11 h 01)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:01:08] Nous sommes de retour en audience

28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:09] Merci beaucoup, Madame la  
2 greffière.

3 Il est 11 heures, nous allons nous interrompre pour une demi-heure et nous  
4 reprendrons à 11 h 30.

5 L'audience est suspendue.

6 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:01:21] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:34:45] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:16] L'audience est reprise.

13 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite et la fin, cette fois-ci, du contre-  
14 interrogatoire.

15 Monsieur le Procureur.

16 M. DUTERTRE : [11:35:28] Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les  
17 juges. Je m'efforcerai de couper et de pas être très long.

18 Q. [11:35:39] Rebonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous me voyez et vous  
19 m'entendez bien ?

20 R. [11:35:53] Oui, tout à fait. Je vous entends et je vous vois de la bonne façon.

21 Q. [11:36:02] Alors je... je change de sujet, Monsieur le témoin, et je m'intéresse à la  
22 Police islamique, à Tombouctou en 2012.

23 La... Les membres de la Police islamique, à Tombouctou en 2012, Monsieur le  
24 témoin, ils avaient des kalachnikovs, n'est-ce pas ?

25 R. [11:36:50] Oui, tout à fait. Certains les portent, certains ne les portent pas. Il se  
26 peut qu'ils les ont, ils les portent, ils se peut qu'ils les ont aussi, mais ne les portent  
27 pas.

28 Q. [11:37:09] Et certains avaient même des armes lourdes, n'est-ce pas, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [11:37:34] Parmi ceux qui marchent, je... je n'ai vu aucun d'eux la transporter.

3 Q. [11:37:50] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'Adama. Il était d'AQMI,  
4 Adama, n'est-ce pas ?

5 R. [11:38:35] En tout cas, il n'est pas malien, qu'il soit d'AQMI ou d'Ansar Dine.  
6 Peut-être que ceux qui ne sont pas maliens, c'est eux qu'on... qui sont  
7 d'appartenance... c'est eux qui appartiennent à AQMI. Mais Dieu seul sait.

8 Q. [11:38:58] Et vous avez parlé de... de Khaled, de la Police islamique. Il était  
9 d'AQMI, lui, vous le savez ça, n'est-ce pas ?

10 R. [11:39:36] En tout cas, je sais qu'il n'est pas local, il n'appartient pas au territoire.  
11 Et à mon avis, c'est ce que vous appelez les gens d'AQMI. Par contre, Dieu seul sait.

12 M. DUTERTRE : [11:39:54] Est-ce qu'on peut aller brièvement à huis clos, Monsieur  
13 le Président, Mesdames les juges ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:01] Madame la greffière, huis clos  
15 partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:40:32] Nous sommes à huis clos partiel,  
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:44] Nous sommes à nouveau en  
18 audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:45] Merci beaucoup. Monsieur le  
20 Procureur.

21 M. DUTERTRE : [12:01:48] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [12:01:52] Je reviens à 2012, Monsieur le témoin, à Tombouctou.

23 Vous êtes allé vous-même vous présenter à Al Hassan à la Police islamique, n'est-ce  
24 pas ?

25 R. [12:02:28] Comment je lui dis ? J'ai pas compris votre question.

26 Q. [12:02:40] Je vais reformuler, excusez-moi.

27 Vous êtes allé à la Police islamique pour vous présenter à M. Al Hassan en 2012 ;  
28 c'est correct, ça ?

1 R. [12:03:27] Non, cela n'est pas vrai et si cela a eu lieu, c'est quelque chose que  
2 j'ignore.

3 Q. [12:03:39] Alors Monsieur le témoin, je reviens au *witness summary*, tab 6...

4 M. DUTERTRE : [12:03:46] ... Monsieur le Président, MLI-D28-... — je finis l'ERN —  
5 ... 0006-9020.

6 Et je vois que M<sup>e</sup> Taylor va peut-être répéter la même objection qu'hier, qui a été  
7 tranchée.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:04] Maître Taylor.

9 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:04:08] Merci, Monsieur le Président.

10 Il semble que l'Accusation ne sait pas lire dans mon esprit. Si l'on pouvait couper le  
11 son du témoin ou si l'on pouvait simplement demander à ce que l'interprétation...  
12 que les... ses propos ne soient pas traduits par les interprètes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:30] Tout à fait.

14 Messieurs les interprètes, veuillez ne pas traduire ce que va dire M<sup>e</sup> Taylor pour le...  
15 le témoin — pour le témoin.

16 Maître Taylor, allez-y.

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:04:44] Merci, Monsieur le Président.

18 En fait, le témoin... a fait... a apporté une correction qui a été divulguée dans le  
19 document de préparation et le témoin a spécifié que la date de la plainte, en fait, était  
20 le premier jour où il a rencontré Al Hassan. Donc, c'était une correction qui a été  
21 apportée à la page 2 du document intitulé « *Prep log* ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:11] Voilà, Monsieur le Procureur.

23 M. DUTERTRE : [12:05:16] Oui, Monsieur le Président.

24 Mais rien nous empêche de questionner le témoin sur cette affirmation qu'il a fait et  
25 qui était clairement dans deux *witness summaries*, communiqués par la Défense, un  
26 qui terminait par 3035 — si j'ai bonne mémoire — et l'autre, le 9021, sur lequel, sur ce  
27 passage, il y avait pas de changement. Donc, on peut poser la question au témoin, il  
28 est sous serment, il répondra.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:49] Maître Taylor.

2 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:05:52] Merci, Monsieur le Président.

3 Nous n'avons pas d'objection à ce que la... le Procureur pose cette question de  
4 manière ouverte, mais si l'idée est de faire référence à des déclarations précédentes et  
5 d'affirmer que le témoin a dit quelque chose, alors, par équité pour le témoin,  
6 lorsqu'ils font référence au résumé, ils devraient également faire référence à la  
7 correction apportée. Et je pense que ce serait le processus qui a été suivi dans le  
8 passé et je pense que c'est la façon la plus équitable de procéder.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:24] Tout à fait, Maître Taylor. Vous avez  
10 raison.

11 Alors, Monsieur le Procureur, tenez-en compte.

12 M. DUTERTRE : [12:06:32] Monsieur le Président, je pense que le témoin sous  
13 serment peut amener les explications qu'il veut à la question simple que je comptais  
14 poser sur la base des déclarations tel qu'annoncé qu'elles avaient été faites par la  
15 Défense.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:51] Le... le... le...

17 M. DUTERTRE : [12:06:53] Là, on est train... C'est... c'est... M<sup>e</sup> Taylor est en train de  
18 s'introduire dans notre contre-interrogatoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:59] Oui, mais c'est pas les déclarations  
20 de la Défense. Vous, vous dites que ce sont des déclarations du... du témoin. Alors,  
21 c'est là où se trouve la... l'objection de M<sup>e</sup> Taylor. C'est pas... pour question d'équité,  
22 tout simplement, qu'elle s'est objectée.

23 M. DUTERTRE : [12:07:20] Alors je vais adresser ça, mais M<sup>e</sup> Taylor peut refaire du  
24 *redirect* si elle le souhaite.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:22] Bon, tenez quand même compte  
26 de...

27 M. DUTERTRE : [12:07:24] Parce que les propos du témoin étaient quand même  
28 assez précis.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:31] Oui... c'est le... dans ce cas-là, il faut  
2 juste une référence, Monsieur le Procureur, et puis on passe. Sinon, vous...
- 3 M. DUTERTRE : [12:07:41] Alors, je peux y aller sous votre contrôle, Monsieur le  
4 Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:47] Oui.  
6 Alors, Messieurs les interprètes, vous pouvez maintenant traduire pour le témoin ce  
7 qui va suivre.  
8 Monsieur le Procureur, allons-y.
- 9 M. DUTERTRE : [12:07:56]  
10 Q. [12:07:56] Alors dans le *witness summary*, 006-9020, page 006-9021, paragraphe 8...
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:09] Vous avez l'intercalaire pour moi,  
12 Monsieur le Procureur ?
- 13 M. DUTERTRE : [12:08:12] Oui, oui, 26... Euh, 6, Monsieur le Président, 6,  
14 intercalaire 6. Je vous laisse le temps. C'est sur la deuxième page, paragraphe 8.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:27] Voilà, merci beaucoup.
- 16 M. DUTERTRE : [12:08:29] Je vous en prie.
- 17 Q. [12:08:30] Au paragraphe 8, il y a marqué — j'ouvre les guillemets et je cite en  
18 anglais : (*interprétation*) « Lorsque P-0006 — c'est-à-dire vous-même — avait appris  
19 qu'Al Hassan était à la Police islamique, il est allé et s'est présenté lui-même,  
20 (Expurgé). »
- 21 (*Intervention en français*) C'est bien ce que... — enfin, fermez les guillemets — c'est  
22 bien ce que vous aviez déclaré à la Défense, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?
- 23 R. [12:10:16] Non. Si j'ai dit cela, je ne me rappelle pas... (*fin de l'intervention non*  
24 *interprétée*)
- 25 M<sup>e</sup> TAYLOR (*interprétation*) : [12:10:18] (*Intervention non interprétée*)
- 26 M. DUTERTRE : [12:10:23] Faut peut-être finir de traduire... (*fin de l'intervention*  
27 *inaudible*)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:25] Attendez, attendez, attendez.

1 Maître Taylor, le témoin est en train de répondre, là. Vous voulez intervenir avant.

2 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:10:33] Je voulais simplement que la réponse soit  
3 donnée à huis clos partiel parce que je pense qu'il peut y avoir des informations  
4 identifiantes dans la réponse.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:43] Bon, alors Madame la greffière, huis  
6 clos partiel, s'il vous plaît, pour la réponse du témoin.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:06] Nous sommes à huis clos partiel,  
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*Passage en audience publique à 12 h 13*)

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:00] Nous sommes à nouveau en  
10 audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:03] Merci beaucoup, Madame la  
12 greffière.

13 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

14 M. DUTERTRE : [12:13:15] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [12:13:18] Monsieur le témoin, vous savez qu'Al Hassan, il ne faisait pas que de la  
16 traduction, n'est-ce pas ? Il flagellait les gens aussi, vous le savez, ça ?

17 R. [12:14:09] Moi, je ne le sais pas. Par contre, si Al Hassan travaille sous l'autorité  
18 d'une personne, il fera ce que cette autorité lui demande de faire. En tout cas, dans ce  
19 que je sais et comment les choses se passent chez nous, quand quelqu'un fait  
20 travailler un autre, l'employeur... le travailleur exécute ce que lui demande son  
21 employeur.

22 Q. [12:14:50] Monsieur le témoin, dans le résumé... *witness summary*, toujours à  
23 *divider 6*, vous avez indiqué que vous suiviez ce qui se passait et ce qui était discuté à  
24 la Police islamique. C'est au paragraphe 9... — enfin, pardon — le paragraphe 8, le  
25 deuxième paragraphe du paragraphe 8. Je cite : (*interprétation*) « MLI-D28-P-0006  
26 suivait ce qui se passait là — (*intervention en français*) et on fait référence à la Police  
27 islamique — (*interprétation*) et ce qui était... discuté. »

28 (*Intervention en français*) Donc, vous jamais... vous avez jamais appris qu'Al Hassan

1 flagellait des gens. C'est la première fois que vous entendez ça ici, dans la salle  
2 d'audience ?

3 R. [12:17:08] Moi, je l'ai pas vu et je l'ai pas appris. À la police aussi... On frappe pas  
4 les gens à la police. En tout cas, de mes propres yeux, je ne l'ai pas vu. Je ne... je ne  
5 dis pas non plus qu'Al Hassan ne flagelle pas des gens ou ne frappe pas des gens,  
6 mais, moi, je dis : je l'ai pas vu, je l'ai pas entendu.

7 Q. [12:17:47] Eh bien, je vous remercie, Monsieur le témoin. C'était ma dernière  
8 question pour le contre-interrogatoire.

9 M. DUTERTRE : [12:17:53] Et je rends la parole à Monsieur le Président.  
10 Merci pour vos explications.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:03] Merci beaucoup. Merci beaucoup,  
12 Monsieur le Procureur pour votre contre-interrogatoire. Vous avez été concis, vous  
13 avez respecté le... le temps.

14 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes. La Chambre a été  
15 ressaisie de votre requête — document 2341. Alors, après avoir suivi l'interrogatoire  
16 principal et le contre-interrogatoire, est-ce que vous maintenez votre demande ?  
17 Vous voulez toujours interroger le témoin, Maître Nsita ?

18 M<sup>e</sup> NSITA : [12:18:46] Oui, je vous remercie, Monsieur le Président de me passer la  
19 parole.

20 J'aurais eu quelques questions à poser au témoin, mais je ne serais pas long, donc je  
21 crois deux à trois questions me suffiraient, quoi, pour clarifier certaines déclarations.  
22 Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:11] Très bien, Maître Nsita. Il n'y a pas  
24 d'objection de qui que ce soit, alors vous avez la parole.

25 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

26 PAR M<sup>e</sup> NSITA : [12:19:24]

27 Q. [12:19:36] Bonjour, Monsieur le témoin.

28 R. [12:19:45] Je vais très bien. Et vous, comment allez-vous ?

1 Q. [12:19:51] Oui, je vais très bien, merci beaucoup.

2 Je me présente, je suis maître Fidel Nsita, nous n'avons pas eu jusque-là le temps de  
3 nous rencontrer parce que je n'ai pas eu le moyen de vous rencontrer par... pendant  
4 la familiarisation. Donc, je suis le conseil des victimes des faits qui se sont passés à  
5 Tombouctou en 2012.

6 R. [12:20:47] Oui.

7 M<sup>e</sup> NSITA : [12:20:55] Monsieur le Président, je pense que toutes mes questions vont  
8 être posées en audience publique. Elles sont et elles restent d'ordre général.

9 Q. [12:21:09] Et Monsieur le témoin, pour vous rafraîchir la mémoire, ce sont des  
10 déclarations que vous avez faites devant cette audience, le lundi 10 octobre. Et je  
11 resterai uniquement à ce jour-là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:29] Tout à fait, allez-y, Maître Nsita.  
13 Juste quelques instants pour l'interprète.

14 R. [12:21:49] Oui, c'est bien.

15 M<sup>e</sup> NSITA : [12:21:53]

16 Q. [12:21:54] O.K. Monsieur le témoin, faisant référence à vos déclarations de ce  
17 lundi 10 octobre devant cette Chambre, vous avez dit que lorsque vous vous rendiez  
18 au marché, vous voyiez des femmes dont certains travaillaient dans des restaurants  
19 et d'autres vendaient des produits — et ceci, je le tire du transcrit 205 page 33,  
20 lignes 17 à 21.

21 R. [12:22:45] Oui.

22 Q. [12:22:47] Oui. Monsieur le témoin, pourriez-vous dire... nous dire si ces femmes  
23 que vous voyiez au marché respectaient, oui ou non, le code vestimentaire qui était  
24 imposé à la population par Ansar Dine ou AQMI ? Autrement, comment ces femmes  
25 étaient-elles habillées ?

26 R. [12:24:15] Oui. Je vais vous répondre. En fait, c'est la tenue... la tenue que portent  
27 les femmes tamasheq et les femmes arabes, ce sont ces habits-là qui ont été imposés  
28 par Ansar Dine. Et pas tout Ansar Dine, une partie d'Ansar Dine. Par contre, celles

1 qui les portent et qui veulent travailler, elles peuvent travailler et... et faire tout ce  
2 qu'elles veulent. J'ai été un peu long.

3 Q. [12:25:07] Oui, Monsieur le... le témoin, je n'ai pas très bien compris votre réponse,  
4 ou alors, ma question n'était pas bien comprise.

5 Celles qui voulaient travailler, elles travaillaient dans quelles tenues lorsqu'elles le  
6 faisaient en dehors de chez elles ?

7 R. [12:26:15] Traditionnellement, les femmes à Tombouctou portent les mêmes  
8 tenues vestimentaires que les femmes tamasheq. Les femmes noires aussi portent les  
9 mêmes habits traditionnels que celles que portent les femmes tamasheq, sauf les  
10 jeunes. Et c'est après que les jeunes, les jeunes... les jeunes filles leur a été imposé de  
11 porter les mêmes habits que les femmes. Et il se peut aussi que j'ai vu d'autres  
12 femmes qui portent d'autres habits.

13 Q. [12:27:00] Je... je vous remercie, Monsieur le témoin. Je vais passer à une autre  
14 question.

15 Selon vos déclarations, toujours de ce lundi, M. Al Hassan — vous disiez — était très  
16 apprécié par la population, et vous avez déclaré : « Selon moi... » — donc je vous  
17 cite — « ... si ce n'est de fait grâce à Dieu ou grâce à lui — faisant référence à M. Al  
18 Hassan —, la situation allait être plus grave à Tombouctou. »

19 Alors, ma question est de savoir, selon vous, qui ou qu'est-ce que qui aurait été... qui  
20 aurait rendu la situation plus grave ? Est-ce la population de Tombouctou ou le  
21 groupe Ansar Dine, et pourquoi ?

22 R. [12:29:33] Parce que j'ai été témoin d'une fois où un Arabe et une jeune femme  
23 noire ont été amenés à la police, et il... il était dit que le monsieur a violé la femme...  
24 la jeune fille. Et Al Hassan connaissant très bien comment se... se... comment les  
25 choses se passent localement, il leur a dit que : « Non, non, non, ça c'est faux. Dans  
26 toutes les familles tamasheq et arabes, ils ont une femme ménagère qui fait la cuisine  
27 et autres. C'est pas parce qu'il y a une jeune fille qui fait le ménage que, forcément,  
28 elle a été violée, c'est comme ça que ça se passe. Alors, donc, cette histoire, elle est

1 fausse et il faut les laisser partir. »

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:13] Maître Nsita ?

3 M<sup>e</sup> NSITA : [12:31:27] Monsieur le Président, il me semble que les interprètes  
4 anglophones ont demandé que la dernière partie de la réponse soit reprise parce  
5 qu'ils ne l'ont pas bien comprise.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:39] Très bien.

7 Alors, interprète tamasheq, pouvez-vous répéter la dernière partie de la réponse du  
8 témoin ?

9 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:31:51] Si vous voulez... Je reprends le  
10 tout ou juste la dernière partie ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:00] Juste la dernière partie, hein, parce  
12 que... Voilà.

13 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:32:04] O.K.

14 « Et Al Hassan leur a dit que, ça, c'est... c'est une histoire fausse, alors laissez-les  
15 partir. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:17] C'est parfait. Merci beaucoup.

17 Poursuivez, Maître Nsita, s'il vous plaît.

18 M<sup>e</sup> NSITA : [12:32:23]

19 Q. [12:32:24] Oui, Monsieur le témoin, j'entends bien. Votre réponse porte sur un fait  
20 singulier, par contre, vos propos dont j'ai repris, je vous ai cités, sont d'ordre  
21 général, global : « La situation à Tombouctou allait être plus grave. Cela ne l'a pas  
22 été grâce à Al Hassan ou à Dieu. » Donc, votre réponse qui concerne un cas précis est  
23 quand même en dehors de la déclaration que vous avez faite.

24 R. [12:34:36] Oui, je vois. Alors, je vais vous expliquer.

25 Un autre exemple, c'est qu'Al Hassan, c'est lui... c'est un local, donc c'est lui qui  
26 dément les mensonges que colportent certains individus sur d'autres. Exemple :  
27 lorsqu'Ansar Dine a quitté et la France est arrivée, il y a certains éléments de la  
28 population qui dénonçaient d'autres éléments de la population, et ceux qui sont

1 dénoncés sont tués et autres ; et puis il y a d'autres dont les maisons sont cassées et  
2 dont les biens sont... sont enlevés. Par exemple, à cette époque-là, Al Hassan faisait...  
3 il empêchait ce genre de situation. Par exemple, si... lorsque quelqu'un vient, essaie  
4 d'enlever la voiture d'une autre personne, Al Hassan intervient et leur dit : « Non,  
5 non, non, c'est sa voiture, ce monsieur, je le connais, je le connais depuis très  
6 longtemps, c'est sa voiture, donc laissez-les, c'est son bien. » C'est des choses de cet  
7 ordre-là.

8 Q. [12:35:58] Oui. On va passer à une autre question.

9 Toujours dans le transcrit 205, page 52, lignes 12 à 28, jusqu'à page 53, lignes 1 à 5,  
10 s'agissant de mariage, vous avez déclaré — je cite : « Mais à cette époque-là, il y avait  
11 beaucoup de gens qui venaient et s'attelaient à pouvoir faire marier les gens afin  
12 d'obtenir de l'argent. »

13 Ma question est de savoir qui étaient ces gens-là, qui ne faisaient que faire marier le  
14 gens ? Et quelle était l'ampleur de cette activité, autour de la problématique du  
15 mariage ?

16 R. [12:38:11] Oui, tout à fait. En fait, il y a un imam du quartier Bellafarandi, qui  
17 s'appelle Daoud, il a marié sa fille à un élément d'Ansar Dine. Il l'a fait de lui-même,  
18 tout seul, personne l'a... ne l'a contraint. Ça, c'est un exemple.

19 Q. [12:38:39] O.K.

20 M<sup>e</sup> NSITA : [12:38:42] Monsieur le Président, je préfère en rester là. J'en ai fini avec  
21 mes questions.

22 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour avoir répondu à mes questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:53] Merci...

24 R. [12:38:57] (*Intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:58] Merci beaucoup, Maître Nsita, pour  
26 vos questions...

27 R. [12:39:01] Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:03] Vous avez tenu parole. Vous avez été

1 concis et clair.

2 Alors, à présent, je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a des questions  
3 supplémentaires.

4 Maître Taylor.

5 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:39:20] Merci, Monsieur le Président. J'ai quelques  
6 questions qui découlent de l'interrogatoire mené à bien par le conseil des victimes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:35] Très bien, Maître Taylor. Vous avez  
8 la parole, s'il vous plaît.

9 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE.

10 PAR M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:39:45] Merci beaucoup, Monsieur le  
11 Président.

12 Q. [12:39:53] Et bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

13 R. [12:39:55] Que du bien, je ne souffre de rien. J'espère que vous... vous aussi, vous  
14 allez bien.

15 Q. [12:40:10] Merci, Monsieur le témoin.

16 À la page 44, vous avez dit que vous aviez été témoin d'un incident précis, il  
17 s'agissait d'un Arabe et d'une jeune femme noire qui avaient été emmenés à la  
18 police. Et vous avez dit : « Il avait été dit que l'homme avait violé la femme. »

19 Monsieur le témoin, est-ce que c'est la femme qui avait dit ça ou est-ce que c'est les  
20 personnes qui l'ont emmenée qui ont dit cela ?

21 R. [12:41:48] Non, c'est la population qui est venue se plaindre, dire qu'ils ont vu le  
22 monsieur, il était avec la jeune fille et il l'a violée. Et cette population, c'est la  
23 population de Koiratao. C'est la population noire de Koiratao.

24 Je n'ai pas fini.

25 Q. [12:42:20] Poursuivez je vous prie.

26 R. [12:42:57] Voilà, c'est tout. En fait, la femme a indiqué que « non, non, non »,  
27 qu'elle n'a pas été violée, c'est juste qu'elle travaille chez le monsieur. Et le monsieur  
28 il a dit « non, je ne l'ai pas violée, c'est une dame qui... c'est une jeune fille qui

1 travaille chez moi. » Et c'est quelque chose qui est connu, les femmes qui travaillent  
2 dans certaines familles contre salaire, surtout dans les familles tamasheq et arabes,  
3 contre salaire, ça va de 15 000... 15 000 francs par mois, 10 000 francs par mois à  
4 5 000 francs par mois. Et même les familles aussi des populations noires font  
5 travailler aussi les gens parmi celles qui le souhaitent. (Expurgé)  
6 (Expurgé).

7 Q. [12:44:04] Monsieur le témoin, sur la base de ce que vous avez vu et entendu à  
8 l'époque, lorsque M. Al Hassan expliquait les coutumes locales, est-ce qu'il aidait la  
9 police ou est-ce qu'il aidait les... ces deux personnes ?

10 M. DUTERTRE : [12:44:25] Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:26] Oui, Monsieur le Procureur.

12 M. DUTERTRE : [12:44:29] Objection. C'est une question suggestive, il faut poser des  
13 questions ouvertes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:33] Maître Taylor, reformulez, s'il vous  
15 plaît.

16 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:44:39] Je vais reformuler ma question.

17 Q. [12:44:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi  
18 M. Al Hassan a expliqué cette histoire locale ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:56] Monsieur le Procureur.

20 M. DUTERTRE : [12:44:57] C'est spéculatif, Monsieur le témoin... Monsieur le  
21 Président — excusez-moi. Il ne peut pas se mettre dans la tête de M. Al Hassan.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:45:09] Oui. Maître Taylor, c'est vrai que  
23 vous faites appel un peu à la spéculation de la part du témoin, non ?

24 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:45:20] Monsieur le Président, et M<sup>e</sup> Dutertre ne  
25 peut pas non plus être dans la tête du témoin. J'ai demandé au témoin s'il était en  
26 mesure de dire aux juges s'il savait pourquoi M. Al Hassan avait dit cela, et il peut  
27 répondre par « oui » ou par « non », le témoin. Il peut nous dire s'il a une base ou  
28 non. Mais nous avons un témoin qui est ici, il a fourni cet exemple en réponse à une

1 question qui a été posée par la représentation légale des victimes, il s'agissait  
2 d'exemple montrant comment M. Al Hassan avait aidé la population locale. Donc, je  
3 pense qu'il peut répondre à cette question, étant donné la façon dont cela a été  
4 énoncé et présenté.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:11] Bon, alors, j'essaie de relire,  
6 évidemment, le texte de nouveau en français. Je...

7 M. DUTERTRE : [12:46:18] En français, c'est effectivement page 48, lignes 11 à 13 :  
8 « Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire pourquoi M. Al Hassan a  
9 expliqué cette histoire locale ? » Et tel que c'est formulé, c'est spéculatif.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:32] D'accord, Monsieur le Procureur.  
11 Maître Taylor, veuillez reformuler encore une fois, s'il vous plaît. Parce qu'il y a  
12 quand même appel à la spéculation.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:46:44]

14 Q. [12:46:44] Monsieur le témoin, à la page 44, la... le conseil représentant les victimes  
15 vous a demandé de donner des exemples lorsque... parce que vous aviez dit que la  
16 population locale appréciait M. Al Hassan. Est-ce que l'homme arabe et la jeune fille  
17 noire, est-ce qu'ils ont apprécié les actions de M. Al Hassan, sur la base de ce que  
18 vous... de ce que, vous, vous avez vu à l'époque ?

19 M. DUTERTRE : [12:47:21] Monsieur le Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:22] Non, Monsieur le Procureur. Parce  
21 que le témoin pouvait savoir si les... les deux concernés étaient satisfaits de la  
22 réaction de M. Al Hassan. Là, c'est possible. Vous êtes d'accord ? C'est sur ça que  
23 vous voulez intervenir ?

24 M. DUTERTRE : [12:47:43] Tel que c'est formulé, c'est spéculatif. Donc, on passe de  
25 spéculation en spéculation. Il peut éventuellement dire ce qu'il a vu de la réaction,  
26 des faits, mais savoir s'ils ont apprécié, pas apprécié, on est en pleine spéculation. Il  
27 faut qu'il dise ce qu'il a vu de ses yeux. On ne demande pas son opinion sur ce que  
28 les gens ont pu penser ou réagir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:11] C'est... Non. Ce n'est pas le... c'est  
2 pas l'opinion du témoin. La... l'avocate de la Défense a demandé au témoin ce qu'il a  
3 remarqué de l'attitude des concernés. C'est ce que j'ai cru comprendre. Alors, nous  
4 allons laisser le témoin répondre.

5 Vous avez traduit la question ? Allez-y, Messieurs les interprètes, s'il vous plaît,  
6 pour le témoin.

7 R. [12:49:46] Ils sont contents. La population aussi est contente. Et les gens qui  
8 connaissent les us et coutumes de... locales sont contents. C'est vrai que, pour  
9 quelqu'un qui ne connaît pas les us et coutumes locales, quand ils voient une jeune  
10 fille rentrer chez un monsieur, ça peut être quelque chose de gravissime.

11 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:50:18]

12 Q. [12:50:19] Monsieur le témoin, je vous ai interrompu. Est-ce que vous... vous  
13 souhaitez ajouter quelque chose ou est-ce que c'était la fin de votre réponse ?

14 R. [12:50:39] Non, c'est... c'est fini. Lorsque vous m'avez interrompu, ça coïncidait  
15 avec la fin déjà.

16 Q. [12:50:52] Merci.

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:50:54] Monsieur le Président, je n'ai plus de  
18 questions à poser. Je vous remercie.

19 Et je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:03] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour  
21 vos questions supplémentaires.

22 Je me tourne donc vers le témoin.

23 Monsieur le témoin, vous avez compris, nous arrivons au terme de votre déposition,  
24 et aussi au terme de notre journée.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:51:42] C'est bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:46] Au nom de la Chambre, j'aimerais à  
27 nouveau vous remercier très sincèrement pour l'avoir aidée en répondant de façon  
28 très claire et avec beaucoup de patience aux questions qui vous ont été posées. Votre

1 déposition est donc terminée maintenant et je vous souhaite beaucoup de chance  
2 pour votre futur.

3 Très bien. Alors, pour notre prochaine audience, je crois savoir qu'il y a des  
4 ajustements au niveau de la Défense et du... et de la... et du Greffe. Alors, les parties  
5 et les participants, et le public sera informé par voie d'email, comme cela nous arrive  
6 de temps à autre.

7 Avant de lever l'audience, je voudrais, comme d'habitude, remercier très  
8 sincèrement les parties et les participants. Je voudrais exprimer toute ma gratitude  
9 également aux sténographes et aux interprètes. Naturellement, je n'oublie pas nos  
10 officiers de sécurité. Et enfin, je remercie notre public. À toutes et à tous, je souhaite  
11 une très bonne journée. Nous allons lever l'audience.

12 L'audience est levée.

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:53:55] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 12 h 53*)